

Message du Conseil communal au Conseil général n° 254 du 8 juin 2026

OBJET : A) Discuter et voter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC)

B) Prendre connaissance et accepter la modification de l'article 28 du règlement sur les élections communales (passage de 9 à 7 membres du Conseil communal)

1. Préambule/Objet

Le règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ci-après ROAC) constitue la base légale de la commune. Il est la règle juridique fondamentale de la commune. Il définit son organisation et les compétences de ses organes.

2. Introduction

Le ROAC de la commune a été approuvé par le Conseil général du 30 septembre 2013 ainsi que par la votation populaire du 24 novembre 2013. Il a ensuite été toiletté et à nouveau validé par le corps électoral le 11 décembre 2022. Il s'agit désormais d'un nouveau toilettage concernant principalement le Conseil communal et les commissions permanentes.

3. Considérations générales

En effet, les modifications proposées visent une réduction du nombre de membres du Conseil communal, ainsi qu'une réduction du nombre de commissions permanentes et de leurs membres.

Pour le Conseil communal, il est proposé de passer à 7 membres. Actuellement, la Commune mixte de Haute-Sorne est la dernière commune jurassienne à siéger à 9. Cette réduction permettra une gestion plus moderne des affaires, une clarification des tâches entre les dicastères, une optimisation des débats, une réduction de la durée des séances ou encore une simplification du processus décisionnel et des élections.

| | Législature 2023-2027 | Législature 2028-2032 |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| Taux Mairie | 0.5 | 0.8 |
| Taux des conseillers | 0.25 (8) | 0.3 (6) |
| Total EPT | 2.5 | 2.6 |

Au niveau des commissions permanentes, il a été constaté un grand nombre de démissions durant la législature actuelle et certaines difficultés à trouver de nouveaux membres. Le nombre actuel de commission est conséquent (13) tout comme sa composition (7 membres + le représentant de l'Exécutif). Pour les mêmes arguments qui précèdent, il est proposé de passer à 7 commissions permanentes (hors commission du cercle scolaire primaire et commissions bourgeoises), en réduisant ses membres à 5, y compris le membre du Conseil communal à qui incombera à nouveau la présidence. Cela répond d'ailleurs à l'article 40 al. 3 qui stipule « *Le Conseiller communal est responsable de la planification et de l'organisation des séances selon les objets qu'il doit traiter* ».

Ces modifications ont pour objectifs de gagner en efficacité et d'être davantage en adéquation tant avec le Conseil communal qu'avec l'administration.

Au vu de ce qui précède, les principaux articles modifiés sont :

| | |
|-------------------|--|
| Art. 17 | Suppression du point 2, alinéa C (correction service des communes) |
| Art. 31 | Composition du Conseil communal (passage de 9 à 7) |
| Art. 40 | Adaptation du fonctionnement des commissions permanentes |
| Art. 41 | Dénomination des commissions permanentes |
| Art. 42 | Adaptation |
| Art. 43 | Ajout d'un membre non-bourgeois. De facto, suppression de l'alinéa 3 |
| Art. 44 (ancien) | Suppression de la commission de gestion |
| Art. 45 (ancien) | Suppression de la commission des eaux de surface |
| Art. 45 (nouveau) | Ajout d'un alinéa 3 suite à la suppression de l'art. 44 |

Le nouveau règlement proposé est disponible en annexe du présent message, en suivi des modifications.

4. Procédure

A la suite du préavis du Conseil général, le ROAC sera présenté au corps électoral en septembre 2026 pour une entrée en vigueur en janvier 2028. Le but étant de permettre aux partis de préparer leur liste en conséquence, pour les élections communales qui se dérouleront en octobre 2027 :

- Juin 26 : message au Conseil général
- 27 septembre 2026 : votation
- Novembre 26 : validation par les autorités cantonales
- Décembre 26 : information à la population via le journal communal
- Début 2027 : les partis pourront préparer les listes pour le Conseil communal à 7 membres
- Août 27 : dépôt des listes
- Automne 27 : élections
- 1^{er} janvier 2028 : entrée en vigueur/nouvelle législature

Ces changements impliquent également une modification du règlement sur les élections communales, plus précisément l'article 28 (9 à 7 membres) qui est soumis au législatif (point B du message) pour validation. Il est d'ailleurs profité de l'occasion pour modifier directement l'article 10 dans le texte, plutôt que par le biais d'une annexe de modification (message 242, validé par le Conseil général le 16 juin 2025). En effet, il est peu probable que les citoyens consultent l'annexe, et cette information concernant les nouveaux horaires du bureau de vote est relativement importante.

Le règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités de la Commune mixte de Haute-Sorne devra être également adapté en conséquence (taux d'activité Maire et Conseillers). Un message parviendra au Conseil général ultérieurement.

5. Considérations financières

Malgré l'augmentation des EPT de l'Exécutif de 10%, elle sera compensée par une réduction globale des coûts via la diminution des commissions permanentes et des membres (cf point 3.2 du règlement susmentionné relatif aux traitements).

6. Préavis des autorités

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC) et d'accepter la modification de l'article 28 du règlement sur les élections communales.

Haute-Sorne, le 9 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : Le Chancelier :

Eric Dobler

Alexis Schouller

Annexes : ROAC modifié et règlement sur les élections